



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.74/L.67
23 août 1982

FRANCAIS SEULEMENT

Une copie par délégation

QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 24 août-14 septembre 1982
Point 5(e) de l'ordre de jour provisoire*

NORMALISATION NATIONALE: PRINCIPES DE TOPONYMIE

Guide Toponymique**

Document présenté par la Suisse

* E/CONF.74/1

** Etabli par M. J.C. Stotzer, Chef de la Section de la Topographie,
Office fédéral de la Topographie, Wabern.

Guide Toponymique

Avertissement

Le présent guide toponymique a été rédigé à l'Office fédéral de topographie, ce qui explique les références très fréquentes aux cartes nationales de la Suisse. Il s'agit essentiellement d'une compilation, sans valeur normative, de textes ayant trait à la fixation de l'orthographe des noms de lieux et d'une vue d'ensemble de la toponymie en Suisse essayant d'en montrer les particularités.

Préambule

L'orthographe et la localisation des noms de lieux, de régions, de montagnes, de cours d'eau, de lacs, etc. et en particulier de localités, figurant sur nos cartes fait partie de nos préoccupations constantes et nous y vouons toute notre attention. Tant sur le plan national que sur le plan international, nous appuyons tous les efforts faits pour donner à la nomenclature (comprise ici comme l'ensemble des noms d'une carte) la place que lui revient dans la désignation des lieux géographiques et pour faciliter aux utilisateurs la compréhension et l'usage de ces noms.

Les langues en Suisse

Selon notre Constitution fédérale, l'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse, alors que les trois premières en sont les langues officielles.

En Suisse alémanique et italienne, la langue vernaculaire orale est le dialecte dont les formes peuvent varier considérablement d'une localité ou d'une vallée à l'autre. On désigne sous le nom de romanche un ensemble d'environ 5 dialectes différents parlés dans les Grisons. Le français, teinté d'expressions locales, est la langue de la Suisse romande où seulement dans les cantons du Jura, de Fribourg et du Valais le patois est encore celle d'une minorité de

personnes généralement âgées. Cette diversité de langues apparaît naturellement aussi dans la toponymie et nous devons en tenir compte pour la nomenclature de nos cartes dans une mesure dictée par une lecture aisée de celles-ci de la part des utilisateurs.

Législation

Un arrêté du Conseil fédéral (du 30 décembre 1970) énonce les règles applicables au relevé des noms des lieux, à l'appellation des gares et stations des entreprises de transports publics et à celle des offices des PTT. Il fixe les principes pour déterminer l'orthographe de ces noms ainsi que celle des noms des communes politiques. Il s'applique aussi aux changements de dénominations.

Cet arrêté prévoit que les cantons édicteront des prescriptions de détail concernant la détermination et l'orthographe des noms. Chaque canton doit aussi désigner une commission cantonale de nomenclature, composée de trois à cinq membres, parmi lesquels on trouve généralement le géomètre cantonal et des linguistes et dont le rôle est surtout fondamental en ce qui concerne les graphies des lieux-dits et les noms de rue dans les villes. Les travaux de ces commissions garantissent, dans notre Etat fédéral, la souveraineté cantonale dans le domaine épineux de la toponymie.

Lors des mensurations cadastrales, les toponymes, leur orthographe, leur signification et les lieux auxquels ils se rapportent sont déterminés par l'ingénieur-géomètre chargé de la mensuration parcellaire, lequel prend l'avis des autorités compétentes du canton ou de la commune. Sur la base des relevés du géomètre, le choix des noms appartient aux autorités communales alors que la commission cantonale de nomenclature est chargée de fixer la graphie de ces noms eu égard en particulier à l'unité souhaitable en cette matière sur le plan régional et ceci souvent en collaboration avec les autorités communales.

Le concours de géomètre ou du topographe, des linguistes et

des autorités communales s'est révélé concluant pour assurer une localisation parfaite et une notation correcte des toponymes.

Outre l'arrêté mentionné, des directives fédérales détaillées sur le relevé et l'orthographe des noms locaux ont été établies en 1948 pour la seule Suisse alémanique (voir plus loin).

Catégories de noms

Selon le mode de fixation de leur orthographe, nous pouvons classer les noms figurant sur les Cartes nationales de la Suisse en 5 catégories:

1. Noms de cantons et de communes

La "Liste officielle des communes de la Suisse", dressée et mise à jour par le Département fédéral de l'intérieur, est seule valable pour l'orthographe des noms de communes et ceux-ci sont repris tels quels dans les Cartes nationales. A cette liste sont jointes des directives concernant l'orthographe des noms de communes que nous reproduisons ci-dessous:

Le nom d'une commune doit exclure toute possibilité de confusion avec une autre. Une apposition est donc indispensable

- a) lorsque le même nom s'applique à plus d'une commune;
- b) lorsque des noms s'écrivant différemment se prononcent de la même manière (Carouge dans le canton de Genève et Carrouge dans le canton de Vaud).

A l'exception du nom des cantons, les termes complétant le nom de la commune doivent être écrits en toutes lettres. Pour les communes de même nom situées dans différents cantons, on choisit généralement comme apposition de sigle cantonal placé éventuellement entre parenthèses, à savoir:

Zurich.....ZH	Fribourg.....FR	Argovie.....AG
Berne.....BE	Soleure.....SO	Thurgovie.....TG
Lucerne.....LU	Bâle-Ville.....BS	Tessin.....TI

Uri.....UR	Bâle-Campagne.....BL	Vaud.....VD
Schwyz.....SZ	Schaffhouse.....SH	Valais.....VS
Obwald.....OW	Appenzell Rh.-Ext.AR	Neuchâtel.....NE
Nidwald.....NW	Appenzell Rh.-Int.IR	Genève.....GE
Glaris.....GL	Saint-Gall.....SG	Jura.....JU
Zoug.....ZG	Grisons.....GR	

Les appositions qui suivent immédiatement le nom de la commune doivent être placées entre parenthèses. Exemples:

Beinwil (Freiamt), Forel (Lavaux), Gerra (Verzasca)

Cette règle tend à tomber en désuétude pour le sigle cantonal:

Kilchberg (ZH) ou Kilchberg ZH

Le substantif ou l'adjectif qui sert d'apposition au nom d'une commune s'écrit, dans chacune des langues nationales, avec une initiale majuscule. Exemples:

Morbio Superiore, Nierlet-les-Bois, Ormonts-Dessus, Pont-la-Ville

Les adjectifs tels que "nieder", "ober", "gross" et "klein" qui font partie du nom de certaines communes suisses alémaniques sont soudés au mot principal. Exemples:

Niederurnen, Oberembrach, Grosshöchstetten, Kleindietwil

Les articles et les prépositions contenus dans un nom de commune formé de plusieurs mots s'écrivent en minuscules, et cela dans les quatre langues nationales. Exemples:

Brione sopra Minusio, Büren an der Aare, Forel-sur-Lucens, La Chaux-de-Fonds, Oron-la-Ville

En français, en italien et en romanche, on écrit en toutes lettres les mots: Saint, Sainte, San et Santa. Exemples:

Saint-Maurice, Sainte-Croix, San Nazzaro, Sant'Antonio, Santa Maria im Münstertal

On met un trait d'union lorsque le nom d'une commune est formé de ceux de deux localités différentes (noms doubles). Exemples:
Arbedo-Castione, Collonge-Bellerive, Freienstein-Teufen,
La Punt-Chamues-ch.

On met également des traits d'union dans les noms des communes de langue française, dans tous les cas, sauf après un article commençant par une majuscule. Exemples:

Bussy-sur-Moudon, Crans-près-Céligny, Oulens-sous-Echallens,
Saint-Légier-La Chiésaz

En allemand, en italien et en romanche, le trait d'union ne s'emploie jamais entre le mot principal et une apposition quelconque. Exemples:

Bosco Luganese, Riva San Vitale, Saas Fee, Willisau Stadt

Lorsque le nom de la commune est indiqué en deux langues, les deux termes sont séparés par un trait oblique. Exemples:

Disentis/Mustér, Tumeagl/Tomils

2. Noms contenus dans la "Liste des localités" des PTT

En plus des noms de communes, cette liste comprend les noms des offices des PTT et des stations de lignes d'automobiles postales, arrêtés par la Direction générale des PTT, et ceux des autres gares et stations, arrêtés par l'Office fédéral des transports.

En raison de l'importance de ces noms, leur orthographe, telle qu'elle figure dans cette liste, a été déclarée aussi obligatoire pour les Cartes nationales. Cependant quelques exceptions ont été consenties pour des appositions utiles au service des PTT mais qui chargeraient trop la carte et qui de ce fait sont omises (Exemple: Bangerten bei Worb, cette dernière localité étant située à proximité immédiate) ou pour des noms de moindre importance pour lesquels on a préféré à la forme de la langue écrite une transcription plus proche du patois.

Cette liste a également un caractère obligatoire quant au classement des noms. A ce propos, il faut noter que les noms commençant par Saint, Sainte, Sankt, San, Santa sont groupés entre les lettres "R" et "S" et classés par ordre alphabétique du nom propre.

3. Noms dont l'orthographe est admise par l'usage courant

Il s'agit ici essentiellement de noms de montagnes, de rivières, de lacs, de vallées importantes dont l'orthographe est depuis longtemps consacrée par l'usage dans les administrations, le tourisme, la presse et le public en général. Exemples:

Piz Palù, Ticino, Vierwaldstättersee, Vallée de Joux

4. Noms des hameaux, lieux-dits, montagnes et cours d'eau secondaires

Numériquement, ces toponymes forment la majorité des noms portés sur les Cartes nationales. Nous adoptons pour eux les graphies fixées par les commissions cantonales de nomenclature compétentes.

5. Noms génériques

Ce sont des noms, toujours inscrits dans la langue écrite, précisant la nature de certains objets non prévus par la légende des signes conventionnels: Moulin agricole, Schulhaus, Ospedale, Fermada

Formes de la langue écrite ou de la langue parlée

Pour certains toponymes, la tradition écrite diffère notablement de la tradition orale, en particulier dans les régions où le patois est encore vivant. Exemple: "Unteres Lauchbühl/Im Undren Loichbiel". Au cours d'enquêtes faites sur place, on entend souvent la remarque: on écrit comme cela mais on prononce comme ceci! C'est donc en toute conscience que les gens choisissent l'une ou l'autre forme selon qu'ils s'expriment par écrit ou

oralement. Dans ces cas et pour les toponymes dont l'orthographe n'est pas fixée par l'usage ou dans une liste qui fait règle, nous adoptons de préférence dans nos Cartes nationales une graphie se rapprochant de la transcription du patois. Exemple: "Hostet" au lieu de "Hofstatt". C'est une manière de mettre en valeur la richesse et la saveur des parlers locaux, ce dont nombre de concitoyens sont reconnaissants.

L'alphabet latin est bien entendu utilisé pour toutes nos écritures, à l'exclusion de quelque signe phonétique que ce soit. Il est ainsi parfois difficile de rendre exactement la prononciation locale, sans introduire des graphies auxquelles le lecteur est peu habitué. Exemple: "Büössalp, Höipmesch Hüs". Pour des motifs de compréhension, les graphies trop extravagantes ont tout de même dû être simplifiées.

Si, au siècle passé et pour les cartes de l'Atlas topographique Siegfried, les noms en langue écrite ont eu la préférence, la tendance s'est inversée pour les Cartes nationales sous la pression des décisions des commissions de nomenclature.

Situation dans les différentes régions linguistiques du pays

Suisse romande

Les noms locaux ont été francisés de longue date par la population dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel d'où le patois a disparu. Leur orthographe, admise par tous, ne prête guère à discussion. Mais dans les régions du Jura, de Fribourg et du Valais où le patois s'est maintenu, les noms des lieux-dits sont souvent écrits sous leur forme patoise: "La Tsa" pour "La Chaux", "La Dzeu" pour "La Joux", sauf lorsque le nom français ou francisé est familier à l'habitant. Exemple: Châteaupré plutôt que Tsatelet Pra. Les formes hybrides (patois/langue écrite) sont toutefois à éviter.

Dans les patois romands, les finales -az et -oz sont atones et une terminaison par un e muet correspondrait au mieux à la

prononciation locale, raison pour laquelle nous avons écrit "La Deuve", "Les Morgnes" au lieu de "La Deuvaz" et "Morgnoz". Cependant l'opposition rencontrée dans l'application de ce principe nous a contraints de revenir à la forme écrite habituelle pour les noms les plus courants, par exemple: "Anzeinde" a dû être modifié en "Anzeindaz".

Le th anglais, fréquent dans les patois romands, est rendu suivant les cas par s, t, ou h aspiré. Les nasales ne peuvent parfois pas être rendues. Exemple: la carte donne "Autannes" pour un nom qui se prononce localement "Ohankné" ou "Othane" (h aspiré ou th anglais et an nasal).

Certaines graphies erronées et contraires à l'étymologie, dues à une interprétation défectueuse lors du relevé au siècle passé, ont été corrigées. Ainsi "La Pierre à Voir" est devenue "La Pierre Avoi" (aiguë).

Les noms de même origine probable, perçus pareillement par l'oreille, seront transcrits de préférence de la même façon dans une même région, dans tout un canton ou dans toute la Suisse romande. Exemples: "Le Sex" ou "Le Six", "Les Ciernes", "La Crêta".

L'article défini sera écrit chaque fois qu'il fait partie du nom. On peut le supprimer lorsqu'il précède un adjectif qui qualifie le nom en genre et en nombre. Exemple: "Grande Chaux" pour "La Grande Chaux".

Pour donner une forme plus claire aux noms composés, il est préférable d'en séparer les composants. Exemples: "Pra Fleuri", "Ar Pitetta", "Clos Chamorat".

Le trait d'union, qui fait normalement partie d'un nom de lieu composé, sera supprimé dans les cartes topographiques où il pourrait facilement être confondu avec un symbole de la carte, sauf s'il est indispensable pour indiquer l'union entre deux composants éloignés ou dans le cas des noms de communes où il fait partie de l'orthographe officielle.

Suisse alémanique

Des directives pour le relevé et l'orthographe des noms locaux dans la mensuration cadastrale en Suisse alémanique ont été publiées le 27 octobre 1948 par le Département fédéral de justice et police (Weisungen für die Erhebung und Schreibweise der Lokalnamen bei Grundbuchvermessungen in der deutschsprachigen Schweiz). Ces directives rappellent et précisent les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 22 février 1938 concernant la détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et leur orthographe, remplacé depuis par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 concernant les noms de lieux, des communes et des gares. Ces directives sont accompagnées de règles, illustrées de nombreux exemples, sur la transcription des principaux phonèmes des dialectes suisses-alémaniques et favorisant l'expression de leurs particularités:

- voyelles longues: Ischlag, Hus, Schür
- diphtongues: Fiecht, Hueb, Flüeli
- "ä" ouvert: Sädel, Abni
- "i" long ou court lorsque la langue écrite exige ie: Zil, Gibel
- terminaisons typiques: Hasli, Gass, Rüti, Farneren, Matt
- diminutifs: Bächli, Hüsli
- le "ch" caractéristique remplaçant le k de la langue écrite:
Chapf, Acher

Suisse italienne

Des difficultés semblables à celles déjà rencontrées avec les dialectes suisses-alémaniques se présentent dans la transcription des toponymes du canton du Tessin et des vallées méridionales des Grisons du fait de l'existence de dialectes italiens dans ces régions.

En principe les noms qui peuvent être écrits en italien sans prêter à confusion seront italianisés. Pour les autres, on utilisera la forme dialectale. Les règles détaillées sont encore inédites; c'est pourquoi nous avons jugé bon de les publier

en annexe.

Suisse réto-romanche

La commission cantonale de nomenclature des Grisons réunit des représentants de chaque région linguistique du canton. Ce canton est le seul en Suisse à posséder un dictionnaire toponymique ("Rätisches Namenbuch", 1^{er} édition 1939, 2^e édition 1978) comprenant environ 70'000 noms, dont les formes rétoromanes sont devenues pour la plupart officielles et ne se distinguent pas de l'orthographe des dialectes littéraires.

Noms bilingues

En principe les objets géographiques ne sont désignés que par un seul nom. Il est néanmoins nécessaire de prévoir la possibilité d'un double nom dans les cas suivants:

Lorsqu'un cours d'eau traverse des régions où sont parlées des langues distinctes, il porte souvent un nom différent dans chacune d'entre elles: Rotten/Le Rhône, Glogn/ Glenner

Un sommet situé sur une frontière linguistique peut être nommé différemment de part et d'autre de celle-ci: Pizzo Stella/ Martschenspitz, Wetzsteinhorn/Sex des Molettes

Pour les localités, on inscrira le nom seulement dans la langue parlée par la majorité des habitants, sauf pour les noms de communes où deux noms sont officiels (voir plus haut).

Les noms doubles ne sont généralement pas de simples traductions mais des formes autochtones dans chacune des deux langues.

Bibliographie

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Genève 4-22 septembre 1967. Mémoire présenté par la délégation suisse. E/Conf. 52/L.89.

ACF du 30.12.70 concernant les noms des lieux, des communes et des gares. 510.625

Weisungen vom 27.10.48 für die Erhebung und Schreibweise der Lokalnamen bei Grundbuchvermessungen in der deutschsprachigen Schweiz.

André Favarger: Noms de lieux des cartes nationales suisses. Studia Onomastica Monacensia. München 1961.

Regolamento per l'ortografia dei nomi locali da 1940

1. I nomi locali sono da iscriverne nella forma fonetica tenendo conto delle seguenti regole:
è, ò = e ed o suono aperto
é, ó = e ed o suono chiuso
ù = u "lombardo"
ö = eu francese
2. L'accento grave (`) si pone normalmente sulla sillaba tonica della parola e viene così ad indicare tanto il suono aperto quanto l'accento tonico. Esempio: maghèri (magari), lisòri (frottole), Gòrdola, Patà; talora converrà accentare anche i monosillabi, a ciò serve ad impedire ambiguità di pronuncia e di significato (esempio: tocch = pezzo e tocch = tocco).
3. L'accento acuto (´) normalmente si tralascia, restando sottinteso che le vocali senza segno sono di suono chiuso o pressappoco chiuso. Però si fa uso dell'acuto dove torni opportuno a sua volta come accento tonico; sicchè si scriverà léita (pendio alto erboso), péura (pecora), Sourí (Sobrio) ecc.
4. Tanto su ù che su ö non si fanno accenti per non complicare la grafia.
5. La vocale finale particolarmente lunga viene raddoppiata secondo l'uso scritto lombardo e cade in tal caso l'accento. Esempi: Caslee, Cortee, Morinee.
6. Il c ed il g duro in fine di parola si rendono con ch e gh. Gli stessi nella pronuncia semipalatale del dialetto sono indicati da chi e ghi. Esempi: chiera = alpe; chiö = qui, ecc. (salve italianizzazione o riduzione a forma comune).
7. La s sorda, nel corpo delle parole o in fine, è data dalla doppia ss. Analogamente la z sorda.

8. Per impedire che la s formi un fonema unico con c e g che la seguono, la si separa con lineetta. Esempi: s-giaf = schiaffo, s-ciata = schiattare.
9. Si raddoppia pure la consonante finale quando essa sia proceduta da suono breve, onde si avrà: tòcch, nocch (notte), ciapp, martelett, ecc.
10. L'italianizzazione delle parole (o delle locuzioni) non deve essere spinta tanto oltre che rimanga offuscato il significato genuino, o che si cancellino particolarità interessanti di morfologia e di fonetica. È inutile la modulazione italiana se non si giunge ad un vocabolo italiano comprensibile.
11. Nei nomi di più parole si scrivono colla maiuscola i sostantivi e gli aggettivi, con minuscole le parti coordinative (preposizioni, congiunzioni). Esempi: Cima Bianca, Sasso Grande, Selva Piana, Campi Lunghi, Prato della Pineta, Motto di sotto, Via ai Monti, Motto di mezzo, Motto di fondo, Motto di cima, o semplicemente sotto, per esempio: Fiesso sotto
12. L'esito di Clauso è Cioss, e tale viene mantenuto; è ammesso anche l'italiano Chioso là dove sia suffragato da consuetudine scritta.
13. Le pronuncie Bola, Fòpa, Zòta, Mòta si scrivono Bolla, Foppa, Zotta, Motta. Si conserva la consonante semplice in Gana, Mator, Gere. In quest'ultimo caso si tollera la forma erronea, ma ormai radicate e rese ufficiali di Gerra-Gambarogno e Gerra-Verzasca.
14. Le desinenze -asc, -esc, -isc, -osc, -usc, si modulano alla toscana: -accio, -eccio, -iccio, -occio, -uccio, oppure si volgono alla forma più nostrana e pure italiana: -ascio, -escio, -iscio, -oscio, -uscio.

Esempi: Predasc: Predaccio o Predascio

Murisc : Muriccio o Muriscio

15. La segnalazione di ü sarà fatta solo in case di particolare rilievo, come nei monosillabi Püs, Rüt, e l'ö solitamente sarà italianizzato, (in fin di parola in -olo. Esempi: Brighirö = Brighirolo, Mornirö = Mornirolo, Pasquirö = Pasquirolo). Lo stesso si farà quando, invece di ö si ha éu. Esempio: Morniréu = Mornirolo. La modulazione in olo non è consigliabile quando ne risulti offuscata l'immediata comprensione del vocabolo per gli abitanti del luogo. Esempio: Besö, Carö.